



CTM du 6 juillet 2017
Mise en œuvre du PPCR pour les CR et DR

Intervention CGT-FSU, par Marie-Louise Le Coguie

Nous nous réjouissons de voir le dossier des chercheurs enfin présenté au CTM. Le ministère doit assumer sa responsabilité vis-à-vis de ces corps à gestion ministérielle.

La première façon de l'assumer est de doter les établissements publics employeurs des moyens financiers adaptés. A ce titre, les reprises de crédit aux établissements, par exemple les 2 millions à l'IFFSTAR, plus gros employeur des chercheurs, ne vont pas vraiment dans ce sens.

Nous vous avons alerté depuis plusieurs mois de la mise en œuvre du PPCR pour les directeurs de recherche et les chargés de recherche et la nécessité pour le ministère de prendre les textes pour les chercheurs du développement durable.

Après des mois d'hésitation et d'étude d'impact économique, vous nous présentez les modifications du décret statutaire 2014.

Lors de la réunion de concertation du 14 juin, vous nous avez affirmé vouloir mettre en œuvre les mesures PPCR déjà appliquées au MESRI. Mais le décret fixant les nouvelles grilles indiciaires n'est pas sur la table aujourd'hui, pourquoi ?

Nous prenons acte des avancées positives suivantes :

- la fusion des grades de CR2 et CR1 en un grade de classe normale
- la création du grade de Hors classe, permettant de débloquent des déroulements de carrière pour un certain nombre de chercheurs
- l'ajout d'un échelon 7, en hors échelle B pour les directeurs de recherche

Mais par contre :

- les retards de gestion perdurent : arrêté d'avancement d'échelon, changement de grade, avantages spécifiques d'ancienneté des agents exerçant en quartiers prioritaires (circulaire 2012 non appliquée), quels moyens ? quel calendrier de résorption ?
- pour le passage des CR à Hors Classe, nous ne disposons pas d'état des lieux précis par corps et par établissement (CR au dernier échelon, départ à la retraite, ...), pouvez-vous le faire ? Sinon quel blocage ?
- arrêté pro/pro de passage à Hors Classe, qui nécessitera d'avoir résolu les deux points précédents : quel calendrier pour permettre une COMEVAL en janvier 2018 ? Nous demandons bien évidemment une concertation sur le sujet, qui doit s'insérer dans ce calendrier
- comment comptez-vous informer les chercheurs des conditions (enjeux, critères pour le passage à HC, délais,...) et du calendrier ?
- la COMEVAL doit pouvoir travailler, en amont et en séance, il faut du temps pour instruire les dossiers, il faut un règlement intérieur stabilisé et fonctionner en toute transparence,

- enfin, au risque de nous répéter, nous vous demandons instamment le décret fixant les nouvelles grilles indiciaires des CR et DR du développement durable : à quel CTM comptez-vous le présenter ?

Dans ce contexte, nous ne pouvons pas approuver pleinement ce processus, encore incomplet et incertain. Nous nous abstiendrons donc.

Enfin pour finir sur quelques aspects techniques relatifs au décret modificatif proposé :

- quel est le sens exact du mot « auditionner » par « entendre » ?
- le tableau de reclassement dans le grade de classe normale est différent de celui du décret du 6 mai 2017, sans doute est-ce une erreur ?